

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-167

Avenant n°3 au marché 2020-37 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du marché d’exploitation de l’Eco Centre de Chaumes-en-Retz et maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux d’adaptation de la chaîne de tri

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l’arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 4ème Vice-Président,
- VU le marché n°2020-37 attribué au groupement d’entreprises SAS CABINET BOURGOIS (mandataire) et LOIRE – HENOCHSBERG AARPI, notifié le 04/12/2020,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-37 notifié le 05/07/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-37 notifié le 06/10/2023

CONSIDERANT la nouvelle répartition financière entre les cotraitants pour les prix TF6.3, TF6.4 et TF6.5

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises SAS CABINET BOURGOIS (mandataire) / LOIRE – HENOCHSBERG AARPI.

ARTICLE 2 : L’avenant n’a pas d’incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 avril 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Vice-Président,
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240405-8-AU

Réception par le Préfet : 05-04-2024

Acte mis en ligne le 12-04-2024

Publication le : 05-04-2024

